## PETR du Pays Lauragais

### En application d'une délégation du Comité Syndical

**Séance du**: 11 mars 2019 03/2019

#### L'an deux mille dix-neuf, le onze mars, à 18h00.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 25 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Nailloux, siège temporaire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC, Président du PETR du Pays Lauragais.

### **Etaient présents:**

- M. Georges MERIC,
- M. Etienne THIBAULT,
- M. Robert LIGNERES,
- M. Jean-François PAGES,
- M. Patrick DE PERIGNON,
- M. Pierre POUNT-BISET,
- M. Guy BONDOUY,
- M. Bertrand GELI,

Mme Marie-Françoise GAUBERT,

M. Jean-Marie PETIT.

### Ont donné pouvoir :

- M. Christian PORTET à M. Georges MERIC
- M. Bernard BARJOU à M. Jean-François PAGES
- M. Jacques DANJOU à M. Robert LIGNERES
- M. Jean-Pierre QUAGLIERI à M. Guy BONDOUY

En exercice: 26

Présents: 10

Procuration: 4

Nombre de votants : 14

# <u>Objet</u>: Avis général dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU de Revel – Bassin de vie Revel

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais doit rendre un avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Revel.

Ce dossier doit s'inscrire dans le cadre des objectifs et des principes posés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des zones agricoles et naturelles en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le SCOT du Pays Lauragais est exécutoire depuis le 14 janvier 2019, il est donc nécessaire que les projets communaux et intercommunaux appréhendent un rapport de compatibilité avec le SCOT.

\* \* \*

### Présentation du territoire

**Commune:** Revel

Superficie de la commune : 3576 ha

**Population en 2015 :** 9 546 habitants (*Source : INSEE*, population municipale) **Communauté de communes d'appartenance :** Lauragais Revel Sorezois

Bassin de vie de : Revel

Glossaire de hiérarchisation « SCOT du Pays Lauragais » : pôle d'équilibre

Situation en matière de planification : PLU approuvé le 19 juin 2013

Procédure engagée: modification simplifiée

# Projet de modification simplifiée n°2 du PLU:

Suite au projet de révision du PLU approuvé en 2013, et à une première modification simplifiée approuvée le 17 juin 2016, la commune souhaite réaliser une deuxième modification simplifiée afin de :

- Réduire ou supprimer plusieurs emplacements réservés
- Modifier les règles d'alignement suite à la suppression d'un emplacement réservé
- Modifier une orientation d'aménagement

## 1. Modifications apportées aux emplacements réservés

1.1. Réduction de l'emplacement réservé n°11 pour la création d'un équipement public, qui, suite à la réalisation d'un autre équipement public à proximité se trouve surdimensionné

| Action  | Motif  | Zonage avant la modification<br>simplifiée | cation Zonage après la modification<br>simplifiée |  |
|---|--|--|---|--|
| Réduction de<br>la surface<br>(environ 30%<br>sur son<br>emprise la<br>plus à l'Est). | Emprise de<br>l'emplacement<br>réservé<br>surdimensionné<br>pour les projets<br>actuels de la<br>commune | A Auo Ua Au                                | ER O  |  |

1.2. <u>Suppression de l'emplacement réservé n°12 destiné à l'élargissement d'un chemin.</u>

<u>Ce projet n'étant plus d'actualité, il ne semble pas nécessaire de maintenir cet emplacement réservé</u>

| Action  | Motif  | Zonage avant la modification<br>simplifiée | Zonage après la modification<br>simplifiée |
|---|--|--|--|
| Suppression<br>de<br>l'emplacement<br>réservé | Largeur actuelle<br>du chemin<br>suffisante pour<br>accueillir un<br>cheminement<br>doux | AU   | AU   |

1.3. Suppression de l'emplacement réservé n°15 pour la création d'une nouvelle liaison directe avec le projet de jardin public de la Poudrette. Dans une optique de réduction des vitesses de circulation, la commune n'envisage plus de créer une voie rectiligne mais plutôt sinueuse.

| Action  | Motif   | Zonage avant la modification<br>simplifiée | Zonage après la modification<br>simplifiée |
|---|---|--|--|
| Suppression<br>de<br>l'emplacement<br>réservé | Projet de liaison horizontale avec le futur parc n'est plus justifié par la commune (volonté d'une liaison plus sinueuse afin d'éviter des vitesses de circulations trop importantes) |  | AU Reg |

1.4. <u>Modification des règles d'alignement suite à la suppression de l'emplacement réservé</u> n°15. <u>Les règles d'alignement seront précisées dans l'orientation d'aménagement du</u> secteur « La Ponce ».

| Action  | Motif   | Zonage avant la modification<br>simplifiée | Zonage après la<br>modification simplifiée |
|---|---|--|--|
| Suppression<br>des principes<br>d'alignement<br>liés à l'ER<br>n°15 | Suppression de l'ER<br>n°15 et de la volonté<br>de créer cette voie<br>transversale | O AU O AU                                  | AU R+3 R+3                                 |

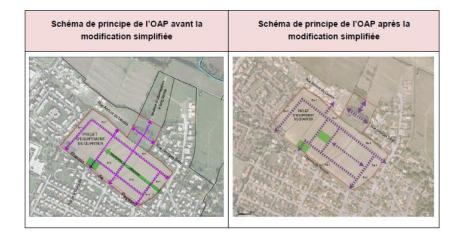
1.5. <u>Suppression de l'emplacement réservé n°19 dédié à la création d'un bassin de rétention et de stationnement public au profit de la commune. Le schéma de gestion des eaux pluviales de la commune préconise la mise en place d'un bassin de rétention sur un autre secteur.</u>

| Action  | Motif   | Zonage avant la modification<br>simplifiée | Zonage après la<br>modification simplifiée |
|---|---|--|--|
| Suppression<br>de<br>l'emplacement<br>réservé | Bassin de rétention<br>réalisé sur un autre<br>secteur en 2016<br>La commune<br>n'envisage plus de<br>stationnement sur ce<br>secteur | 1977 Ua                                    |  |

## 2. Modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation

2.1. <u>Modification des principes de circulation de l'OAP du secteur « Peyssou » pour en faciliter la mise en œuvre</u>

| Action   | Motif   |
|--|---|
| Suppression de la voie centrale Nord/Sud et légère reconfiguration de la desserte interne. | Difficultés d'application de l'OAP depuis l'approbation du PLU. |



Il est proposé ici de supprimer la voie centrale Nord/Sud, en réorganisant la desserte interne du projet. Le reste des orientations ne changent pas.

\*\*\*\*\*\*

Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

- 1°) **RENDRE** un avis général favorable,
- 2°) **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- 3°) **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Revel, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois, à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Fait à Nailloux, le 11 mars 2019.

Le Président,

Georges MERIC.